

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LHUISSIER Thierry, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
LECOMTE Delphine	à CORBILLON Christine
SAMBA Jessica	à PAVILLON Jean-Paul

Absents

PRÉVOT Stéphanie

Secrétaires de séance

FAOUZI Chloé et LAMBERT Christophe

Convocation adressée le 9 septembre 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 septembre 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1509-16 | Sport – Convention avec la Région Pays-de-la-Loire - Utilisation des équipements sportifs

Madame Sylvie PENEAU, adjointe au maire en charge des sports et des loisirs, expose :

L'ensemble des infrastructures communales sportives est utilisé par le lycée Jean-Bodin. Il s'agit de permettre la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires et de l'éducation physique et sportive des lycéens. Une nouvelle convention a été établie par la Région Pays-de-la-Loire permettant de fixer les conditions de cette utilisation par l'Etablissement Public Local d'Enseignement à savoir le lycée Jean-Bodin, notamment les conditions financières et les modalités de révision des tarifs.

Cette convention concerne l'utilisation de la salle annexe et la salle polyvalente d'Athlétis, et des équipements extérieurs du stade François-Bernard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.121-5, L.214-4, L.214-6,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L.100-1 et L.100-2,

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif 2025 en date du 19 et 20 décembre 2024 attribuant la dotation annuelle des crédits de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, la Région Pays-de-la-Loire et le lycée Jean-Bodin en tant qu'Etablissement Public Local d'Enseignement,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 8 septembre 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé, la Région Pays de la Loire et le lycée Jean-Bodin, Etablissement Public Local d'Enseignement,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	29	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

